



Vous souhaitez percevoir une subvention de la Ville de Montpellier ?  
Voici quelques principes à connaître :

## Valoriser l'aide en nature

### 1) De quoi s'agit-il ?

Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent par exemple au bénévolat, aux mises à disposition de personnes ainsi qu'à la mise à disposition de biens meubles (voitures...) ou immeubles (locaux associatifs...).

### 2) Que disent les textes ?

Le règlement (n° 99-01 adopté le 16 février 1999 par le Comité de la réglementation comptable) relatif au plan comptable des associations a pour objectif de contribuer à améliorer la "transparence" et la qualité de l'information financière par l'utilisation d'un code commun applicable à l'ensemble des associations tenues (pour celles qui ont l'obligation d'établir des comptes annuels) de s'y conformer. Il est recommandé toutefois aux associations qui ne seraient pas expressément visées par cette obligation de s'y conformer.

Ce même règlement de 1999 stipule que « ① dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans une annexe comptable portant sur leur nature et leur importance. ② A défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées. ③ Si l'association dispose d'une information quantifiable et valorisable ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité ».

#### 1- Le premier niveau (dans l'annexe) : valorisation sous un angle quantitatif

Les « difficultés rencontrées pour évaluer les contributions » peuvent concerner les bénévoles, leur dénombrement ou la difficulté à mettre en place une méthode fiable de valorisation. Certaines organisations listent dans ce cadre les tâches ou fonctions exercées par les bénévoles (mise sous pli, collecte, accueil, écoute, etc.) ; d'autres énumèrent les différentes natures ou catégories de bénévolat décrites par leur activité (permanents/occasionnels, réguliers/ponctuels, administratifs/terrain, responsables de centres/accompagnants, membres du CA, informaticiens, formateurs, etc.).

#### 2- Le deuxième niveau (dans l'annexe) : valorisation sous un angle qualitatif

Il s'agit ici pour les associations concernées d'éclairer le lecteur des comptes sur :

- La nature du bénévolat identifié (management, administrateurs, membres de commissions, « terrain », expertise, etc.) et le mode de recensement (mensuel, déconcentré, à l'aide d'une application spécifique).

- L’importance des contributions. Cette importance peut être exprimée :
  - En valeur absolue (nombre de bénévoles, nombre d’heures, de journées, de missions, en équivalent temps plein –ETP- etc.)
  - En valeur relative (par rapport aux dons financiers, par rapport aux salariés, au regard de la dépendance de l’association à l’égard de cette contribution pour la pérennité de son action, etc.).

### 3- Le troisième niveau (compte de résultat) : enregistrement/inscription en comptabilité

Par définition, n’utilisent ce 3ème niveau d’information que les organisations qui disposent d’informations fiables et souhaitent valoriser les contributions volontaires en nature dont elles ont bénéficié, par exemple dans le cadre du mécénat (prestations de communication - affichage, diffusion radio ou TV - mise à disposition de locaux, de matériels, etc.).

#### 3) Schéma comptable

La valorisation se fait dans **les comptes de la classe 8** et doit être par nature strictement équilibrée puisque chaque recette trouve sa stricte contrepartie en dépense.

